



Règlement Communication

Progetto PROMETEO

Un village transfrontalier pour protéger la culture des arboricoles méditerranéennes en partageant les connaissances

Réf. N° C-5_2.1 -36



PROMETEO

Deux rives qui s'unissent
pour la défense des arboricultures
méditerranéennes

Élaboré en Octobre 2022

Index

1. Préface	3
2. Dispositions Européennes en matière de communication et d'information	4
2.1. Mesures de communication et de visibilité	5
2.2. Identité visuelle	6
2.3. Site web du projet	7
2.4. Obligations des bénéficiaires dans la gestion de la communication publique	8
2.5. Visibilité de l'UE après la phase financée par l'UE	8
3. Directives pour les actions de communication du projet Prometeo	10
3.1. Logos institutionnels et logo du projet	10
3.2. Langues du programme	12
3.3. Préparation du matériel de communication	12
3.4. Publications et documents de projet	12
3.5. Communication interne et utilisation du papier à en-tête	12
3.6. Affiches, plaques et étiquettes	13
3.7. Communiqué de presse	13
3.8. Événements et rencontres thématiques	15
3.9. Gestion du site web et des canaux sociaux	16

1. Préface

Le présent Règlement de Communication du projet PROMETEO, "*Un Village transfrontalier: pour protéger les cultures arboricoles méditerranéennes en partageant les connaissances*", constitue l'un des résultats du projet PROMETEO, en particulier du GT2 "Communication", et est rédigé pour accompagner et compléter le Plan de Communication du projet; le document englobe les principales dispositions européennes en matière de communication et d'information au profit de tous les partenaires du projet PROMETEO afin de respecter toutes les indications et les lignes directrices en matière de communication et de visibilité du Programme IEV de Coopération Transfrontière (CT) "Italie-Tunisie" 2014-2020 et de garantir que toute l'activité du projet est réalisée dans le plein respect des recommandations de la Commission Européenne et des indications contenues dans le *Manuel de mise en œuvre des projets*.

Ce document vise à coordonner les actions de communication et de diffusion interne et externe prévues tout au long du projet, en détaillant les indications à suivre en matière de communication, à tous les partenaires du projet.

Ce travail est préparé par le partenaire Centro di Ricerca per l'Innovazione e Diffusione della Conoscenza (CERID), le bénéficiaire responsable du GT2 "Activités de communication", qui coordonnera les activités de diffusion, de sensibilisation et de communication du projet sous la supervision continue de l'organisme chargé des activités de communication du projet, c'est-à-dire le bénéficiaire principal, l'Université de Catane, avec le soutien et l'implication directe du partenaire tunisien, l'Agence Nationale de la Promotion de la Recherche scientifique (ANPR), et partagé entre le chef de file et tous les partenaires du projet.



PROMETEO



2. Dispositions Européennes en matière de communication et d'information

Conformément aux indications contenues dans la section 5 "Communication et visibilité" du **Manuel de mise en œuvre du projet - Version Juillet 2022**, qui à son tour fait référence aux principales dispositions relatives aux activités de communication et de visibilité contenues dans l'article 79 du Règlement d'Exécution (UE) no. 897/2014 de la Commission et en détail dans les lignes directrices « *Communication et visibilité des actions extérieures de l'UE* », vous trouverez ci-dessous les principales dispositions à suivre en matière de communication pendant les activités du projet.

Art. 79 du RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) No 897/2014 DE LA COMMISSION:

L'Autorité de gestion et les bénéficiaires garantissent une visibilité adéquate de la contribution de l'Union aux programmes et aux projets, dans le but de sensibiliser davantage le public à l'action de l'Union et de donner une image cohérente de l'aide de l'Union dans tous les pays participants....

Art. 22 du Contrat de Subvention (22.1 - 22.2 - 22.3 - 22.4)

Le Bénéficiaire prend les mesures nécessaires pour assurer la visibilité du financement ou cofinancement de l'Union européenne au Projet. Ces mesures doivent suivre les règles du Programme en matière de visibilité, ainsi que toute réglementation nationale / exigences relatives à la visibilité, selon le cas....

En particulier, le Bénéficiaire Principal mentionne le Projet et la contribution financière de l'Union européenne dans son information auprès des bénéficiaires finaux du Projet, dans ses rapports internes et annuels, et lors des contacts éventuels avec les medias. Il appose le logo de l'Union européenne et celui du Programme lorsqu' approprié...

Tous les projets financés dans le cadre du Programme IEV CT "Italie-Tunisie" 2014-2020 doivent intégrer des activités d'information et de communication destinées à sensibiliser les publics spécifiques ou larges aux objectifs du projet et au soutien de l'UE / du Programme, ainsi qu'aux résultats et à l'impact de ce soutien.

La communication doit être considérée comme un outil essentiel pour la réussite des projets qui contribuent à la réalisation des objectifs : la communication n'est pas une simple activité résiduelle, mais un élément essentiel de tout projet.



PROMETEO



À cet égard, il est obligatoire de fournir un plan de communication pour guider les activités du projet.

Par ailleurs, il est recommandé au Bénéficiaire principal et aux Partenaires de développer des actions de capitalisation pour favoriser la diffusion et l'appropriation des résultats obtenus ainsi que le transfert de connaissances et de solutions spécifiques aux décideurs.

2.1. Mesures de communication et de visibilité

(Extrait de la section 5.1 du Manuel de mise en œuvre des projets)

Les projets financés par l'Union Européenne ont des obligations à respecter en matière de Communication et de Visibilité.

Visibilité: éléments que l'on repère au premier coup d'œil et qui indiquent que le projet ou l'activité est financé par l'UE (par exemple le drapeau de l'UE, la source de financement communautaire, etc.);

Communication: activités/instruments utilisés pour atteindre le public cible et lui envoyer un message spécifique à l'aide des outils disponibles les plus efficaces.

Toutes les mesures ou tous les produits relatifs à la communication et à la visibilité doivent être fondés sur un plan de communication basé sur une analyse solide, un séquençage adapté et un budget approprié. Plus spécifiquement, les mesures de communication et de visibilité :

- a) Doivent être conçues dans le cadre d'un plan de communication structuré;
- b) Doivent utiliser des informations précises et factuelles;
- c) Doivent être correctement planifiées et séquencées, mais aussi tirer parti des occasions appropriées qui peuvent se présenter;
- d) Doivent mettre en valeur la dimension humaine de l'action, en adoptant, autant que possible, une approche qui « raconte une histoire », mettant l'accent sur les bénéfices concrets dans la vie des gens, plutôt que sur les étapes administratives ou les budgets;
- e) Doivent tenir compte du contexte local, des coutumes et des pratiques locales, sans pour autant compromettre les valeurs et les principes fondamentaux de l'UE;
- f) Doivent utiliser, en plus de la langue officielle du programme, la ou les langues locales, dans la mesure du possible;



PROMETEO



- g) Doivent être adaptées aux canaux utilisés (par exemple, les réseaux sociaux) et au public ciblé (par exemple les jeunes) sur les plans du style et du registre;
- h) Doivent correspondre à l'ampleur de l'action concernée sur le plan du rapport coûts-bénéfices;
- i) Doivent être mises à profit, le cas échéant, au moyen de partenariats avec les personnes et les organisations susceptibles d'avoir un effet multiplicateur.

2.2. Identité visuelle

(Extrait de la section 5.3 du Manuel de mise en œuvre des projets)

Toutes les interventions d'information et de communication, comme par exemple les publications, les dépliants, les matériels d'information, les affiches, les matériels audiovisuels etc., doivent inclure les éléments suivants:

- A. L'emblème de l'Union Européenne.
- B. L'indication du cofinancement (par ex. Projet cofinancé par l'Union européenne). La mention « Cofinancé par l'Union européenne (« Union Européenne » en toutes lettres) doit figurer juste au-dessous ou en regard de l'emblème de l'UE afin d'indiquer la contribution financière de l'Union.
- C. Le logo du Programme Opérationnel Conjoint Italie-Tunisie 2014-2020.
- D. Le logo de la République Italienne, le logo de la République Tunisienne et le logo de la Région Sicilienne (si jugé nécessaire).
- E. Le logo du Projet.

Les indications à reproduire mentionnées aux lettres A, B, C, sont obligatoires et doivent être bien visibles, sur l'ensemble des produits réalisés par le projet, par exemple publications, matériel publicitaire, communiqués de presse, lettres d'information, affiches, enseignes, plaques commémoratives, panneaux de circulation, etc.

En outre, les publications (dépliants, brochures, bulletins etc.) doivent inclure une clause de non-responsabilité, tandis que seules les publications plus importantes doivent aussi contenir une déclaration générale sur le Programme.

Pour les objets promotionnels de petite taille (tels que crayons, cartes mémoires), le logo de l'UE et du Programme sont suffisants.

Les projets doivent également indiquer/présenter le logo du Programme et de l'UE à



PROMETEO



l'occasion de congrès, séminaires, conférences de presse, briefing, cours de formation etc.

Il est obligatoire d'exposer le drapeau de l'Union Européenne pendant les évènements et les réunions organisés dans le cadre du projet.

En plus, dans le cas de documentation utilisée par le partenariat du projet et/ou ayant une pertinence interne pour un partenaire (par ex. : correspondance entre les partenaires, entre le chef de file et l'AG, publications d'appels à candidatures/avis, etc.), l'utilisation du papier en-tête, l'indication des logos du Programme et de l'Union Européenne et de l'inscription "Projet cofinancé par l'Union Européenne" sont suffisantes.

Les obligations susmentionnées des bénéficiaires sont remplies par la création d'un logo de projet.

Les projets devraient avant tout être facilement reconnaissables par le public. Par conséquent, il est recommandé de concevoir un logo du projet et une ligne graphique correspondant aux activités et résultats attendus du projet, ainsi que de développer un site web dédié.

Le Logo du projet doit être approuvé par tous les partenaires et officiellement lors d'un Comité de pilotage ou par procédure de consultation écrite.

2.3. Site web du projet

(Extrait de la section 5.4 du Manuel de mise en œuvre des projets)

Lors de la mise en œuvre d'un projet, le bénéficiaire informe le public du soutien obtenu au moyen des fonds du programme IEV CT Italie-Tunisie en fournissant, entre autres, sur le site web du projet, une description du projet, des objectifs et des résultats, ainsi que du soutien financier reçu de l'Union.

Les bénéficiaires doivent inclure sur leurs sites web et comptes de réseaux sociaux des informations sur les actions financées par l'UE qu'ils mettent en œuvre. Ces informations doivent comporter l'emblème de l'UE accompagné du texte mentionnant le soutien de l'Union et inclure des liens vers les sites web et les comptes de réseaux sociaux de l'UE, ainsi qu'une clause de non responsabilité.

Dans le site web la clause de non-responsabilité doit être traduite dans la ou les langues locales, le cas échéant.



PROMETEO



Pour les sites web et les comptes sur les réseaux sociaux, la **clause de non responsabilité** est la suivante:

« Ce <site/compte> a été créé et maintenu avec le soutien financier de l'Union européenne dans le cadre du Programme IEV de Coopération Transfrontalière Italie Tunisie 2014-2020. Son contenu relève de la seule responsabilité de <nom de l'auteur/du partenaire> et ne reflète pas nécessairement les opinions de l'Union européenne et celles de l'Autorité de Gestion ».

2.4. Obligations des bénéficiaires dans la gestion de la communication publique

(Extrait de la section 5.5 du Manuel de mise en œuvre des projets)

Pendant l'exécution du projet, dans un endroit facilement visible au public, le bénéficiaire doit placer un **panneau d'affichage temporaire** de taille considérable.

La plaque d'immatriculation permanente, les affiches temporaires et permanentes doivent contenir au moins les éléments suivants:

- Le nom du projet ;
- L'objectif principal de l'activité soutenue par le projet ;
- L'emblème de l'Union et la mention à l'Union, au Fonds (IEV), ainsi que le logo du Programme;
- La référence au soutien financier reçu par l'Union Européenne.

Ces éléments doivent occuper au moins 25% de la plaque d'immatriculation permanente, des affiches temporaires et permanentes.

Tous les véhicules, fournitures et équipements achetés et/ou utilisés par les projets doivent être clairement identifiés et porter de manière visible l'emblème de l'UE et la mention

« Fourni avec le soutien financier de l'Union Européenne – Programme IEV CT Italie Tunisie 2014-2020 ».

2.5. Visibilité de l'UE après la phase financée par l'UE

(Extrait de la section 5.6 du Manuel de mise en œuvre des projets)



PROMETEO



Lorsque les actions se poursuivent à l'issue de la phase financée par l'UE, l'emblème de l'UE ne peut pas être utilisé dans les nouvelles activités de communication accompagnant l'action après un délai de six mois suivant la fin de la phase financée par l'UE.

Les seules exceptions sont les plaques commémoratives et les panneaux d'affichage. Cependant, les documents de communication créés pour l'action à l'issue de ce délai de six mois doivent comporter la mention suivante: « *Une phase antérieure de ce projet a bénéficié du soutien de l'Union Européenne* ».

La visibilité accordée à cette mention doit être la même que celle accordée à celle de la contribution de l'UE lors de la phase financée par l'UE.

Lorsque l'un des résultats de l'action consiste en la remise à une entité précise d'un ou plusieurs véhicules utilisés dans le cadre de la mise en œuvre de l'action, au terme de cette action le partenaire est tenu de retirer l'emblème de l'UE et les autres éléments graphiques du projet de ce ou ces véhicules.

3. Directives pour les actions de communication du projet Prometeo

En pleine conformité avec les dispositions européennes en matière de communication et d'information, toutes les interventions d'information et de publicité réalisées par le bénéficiaire et les partenaires (publications, brochures, supports d'information, affiches, pages publicitaires, communiqués de presse, site web, etc.) doivent contenir :

- l'emblème de l'Union Européenne (drapeau et mention: Union Européenne);
- l'indication relative au cofinancement (projet cofinancé par l'Union Européenne);
- le logo du programme IEV CT « Italie-Tunisie » 2014-2020;
- le logo de la République italienne, de la République tunisienne et de la région sicilienne;
- le logo du Projet.

Vous trouverez ci-dessous les emblèmes et logos ci-dessus avec leurs proportions et distances respectives, dans les versions italienne et française.

3.1. Logos institutionnels et logo du projet

Logos institutionnels





Logo du projet Prometeo

Les projets devraient avant tout être facilement reconnaissables par le public. Par conséquent, il est recommandé de concevoir un logo du projet et une ligne graphique correspondant aux activités et résultats attendus du projet, ainsi que de développer un site web dédié.

Le Logo du projet doit être approuvé par tous les partenaires et officiellement lors d'un Comité de pilotage ou par procédure de consultation écrite.



Le logo du projet doit être produit dans les versions et formats alternatifs suivants :

- Version Horizontale
- Version Verticale
- Version en niveaux de gris
- Version noir et blanc
- Version RGB
- Version CMYK

Logos complets





PROMETEO



3.2. Langues du programme

La langue officielle du programme est le français.

L'utilisation de l'italien et de l'arabe est également recommandée.

3.3. Préparation du matériel de communication

Tous les supports de communication du projet Prometeo (publications, dépliants, matériel d'information, affiches, pages publicitaires, communiqués de presse, site web, etc.) doivent être réalisés en français et en italien afin de faciliter une parfaite communication entre tous les partenaires du projet.

Pour le classement et le rapport corrects des coûts de communication du projet, **un échantillon en format .pdf**, en français et en italien, doit être produit pour tous les produits de communication.

3.4. Publications et documents de projet

Tout type de publication, électronique ou imprimée, doit signaler :

- le logo de l'UE;
- le logo du Programme ;
- la référence au cofinancement européen ;
- le logo du Projet.

3.5. Communication interne et utilisation du papier à en-tête

Définir une Stratégie de Communication est fondamental à la fois vers l'intérieur, en vue d'une meilleure coordination entre les partenaires, et à la fois vers l'extérieur, pour impliquer toutes les parties intéressées, bénéficiaires directs et indirects du projet.

La communication interne concerne les partenaires du projet et les échanges et interactions entre eux pour la réalisation des activités prévues.

Pour les communications liées au projet, qu'elles soient internes entre partenaires ou externes, il est obligatoire d'utiliser le papier à en-tête du projet, qui reflète pleinement les dispositions européennes en matière de communication et d'information, et dont les



PROMETEO



modèles ont été distribués à chaque partenaire individuel et sont disponibles parmi la documentation téléchargeable sur le site web du projet à l'adresse suivante :

<https://www.prometeo-italietunisie.eu/documents/>

Tous les e-mails de la communication interne doivent porter dans l'objet la mention du projet Prometeo (par exemple, "Projet Prometeo + <Objet du message>")

Il est recommandé d'éviter la retransmission des e-mails mais, pour chaque e-mail ayant un objet différent, de générer un nouvel e-mail.

3.6. Affiches, plaques et étiquettes

Toutes les affiches et posters relatifs au projet doivent porter les logos institutionnels, le logo du projet Prometeo et l'indication du cofinancement (Projet cofinancé par l'Union Européenne).

Pendant l'exécution du projet, dans un endroit facilement visible au public, le bénéficiaire doit placer une plaque, déjà mentionnée au point 2.3 ci-dessus.

En outre, tous les véhicules, fournitures et équipements achetés et/ou utilisés par les projets doivent être clairement identifiés et porter de manière visible l'emblème de l'UE et la mention

« Fourni avec le soutien financier de l'Union Européenne – Programme IEV CT Italie Tunisie 2014-2020 ».

Des plaques personnalisées pour chaque partenaire, des étiquettes et des modèles d'affiches et d'autres outils de communication sont disponibles parmi la documentation téléchargeable sur le site web du projet Prometeo à l'adresse suivante

<https://www.prometeo-italietunisie.eu/documents/>

3.7. Communiqué de presse

Tous les communiqués de presse doivent mentionner :

- l'emblème de l'Union Européenne (drapeau et mention: Union Européenne);
- l'indication relative au cofinancement (projet cofinancé par l'Union Européenne);
- le logo du programme IEV CT « Italie-Tunisie » 2014-2020;



PROMETEO



Programme cofinancé par
L'UNION EUROPEENNE



Republique Tunisienne



Regione Siciliana

- le logo de la République italienne, de la République tunisienne et de la région sicilienne;
- le logo du Projet.

En particulier, chaque communiqué sera structuré selon le modèle hypothétique suivant :

- Date / Titre. Le titre de chaque communiqué de presse doit être bref, contenir des mots clés et renvoyer clairement et sans ambiguïté au contenu. Si nécessaire, un sous-titre peut être inclus pour fournir des détails techniques.
- Intro. Ce paragraphe d'introduction répondra aux 6 questions W :
 - Qui a réalisé l'événement ou qui a dit ou fait quoi ?
 - Ce qui a été dit ou ce qui a été fait
 - Où l'événement a eu lieu/aura lieu
 - Quand l'événement a eu lieu/aura lieu
 - Comment l'événement a été/serait réalisé
 - Pourquoi l'événement a été/serait réalisé et quels avantages il a/aura apporté
- Corps du texte. La suite du communiqué de presse contiendra des informations complémentaires et plus détaillées sur le projet. Le langage utilisé sera clair et le contenu du texte sera concis, pertinent par rapport aux points clés du projet et pas trop technique (toute donnée technique peut être fournie dans une note de bas de page).
- Citations. Pour rendre l'article plus vivant et aider le journaliste, vous pouvez inclure quelques citations de techniciens ou de cadres directement impliqués dans la réalisation du projet.
- Contacts. Tous les contacts nécessaires (site web, e-mail, adresses, téléphones) seront inclus.
- Notes de l'éditeur. De brèves informations sur les personnes ou les organisations impliquées peuvent être incluses.
- Si nécessaire, des photos ou des vidéos peuvent être fournies.

Chaque partenaire du projet doit fournir une liste d'adresses e-mail de magazines, de télévisions et de journaux locaux, de revues sectorielles, etc. à inclure dans la rubrique de la *newsletter*.



PROMETEO



Toute information relative au projet qui est publiée dans les journaux, la TV ou tout autre média traditionnel ou new media doit être préalablement communiquée à l'Autorité de Gestion du Programme et au Secrétariat Technique Conjoint, en temps utile.

Les contenus, sans préjudice des informations technico-scientifiques relatives au projet, doivent également prévoir une intervention de la part de l'Autorité de Gestion et/ou de l'Autorité Nationale Tunisienne qui donnent un encadrement institutionnel aux contenus techniques communiqués par les bénéficiaires.

Toute communication ou publication du Bénéficiaire Principal concernant le Projet, y compris lors d'une conférence ou d'un séminaire, doit mentionner qu'elle concerne un Projet qui fait l'objet d'un soutien financier de la part de l'UE dans le cadre du Programme IEV de Coopération Transfrontalière Italie Tunisie 2014-2020 (art. 22.3 du Contrat de Subvention).

3.8. Événements et rencontres thématiques

Les événements et les rencontres thématiques représentent un moment important pour la visibilité du projet et la communication de ses activités.

Lors des événements et réunions organisés dans le cadre du projet:

- ✓ L'affichage du drapeau de l'Union européenne est obligatoire;
- ✓ Il est conseillé d'afficher également les drapeaux: italien, tunisien et sicilien.

Pour cela, des drapeaux de table doivent être placés sur la table des orateurs et/ou des participants à l'événement.

Lors d'événements et de réunions, il sera nécessaire de prévoir des:

- ✓ Placer les drapeaux des pays impliqués dans le projet sur les tables des intervenants.
- ✓ Créer une documentation vidéo-photographique.
- ✓ Fournir les informations nécessaires en temps opportun (au moins 7 à 10 jours avant la date prévue de l'événement) pour publication sur le site web du projet Prometeo www.prometeo-italietunisie.eu/ et sur le site Web du programme www.italietunisie.eu.

Afin d'assurer la gestion optimale de l'événement et la visibilité opportune de l'initiative tant sur le site web que sur les canaux sociaux, le responsable de la communication du partenaire organisateur de l'événement sera chargé des activités suivantes :



PROMETEO



- Préparer l'ordre du jour de l'événement et le programme de travail, en accord avec le chef de file ;
- Préparer l'affiche de l'événement et tout autre matériel de communication pour l'événement à réaliser, en accord avec le responsable de la communication du projet;
- Préparer un court communiqué de presse qui sera distribué aux journaux, à la télévision et aux médias locaux ;
- Collecter et scanner des copies d'articles de journaux, des liens vers des articles en ligne, des nouvelles, des reportages vidéo et des publications liés à l'événement, afin de créer une revue de presse de l'événement ;
- Assurer la liaison avec le Responsable de la communication du projet pour toutes les autres activités de communication et de promotion de l'événement.

En ce qui concerne la réalisation d'événements, y compris rencontre en ligne, le partenariat de projet est tenu d'inviter l'Autorité de Gestion, l'Autorité Nationale Tunisienne, le Secrétariat Technique Conjoint et l'Antenne en Tunisie à l'occasion de chaque événement public.

Le programme des travaux doit être communiqué suffisamment à l'avance, au moins 7 à 10 jours avant la date prévue, et doit prévoir une section salutations/introduction de la part de l'Autorité de Gestion du Programme et/ou de la part de l'Autorité Nationale Tunisienne et/ou du Secrétariat Technique Conjoint et Antenne de Tunis.

Tout le matériel de communication distribué aux participants à l'événement doit être affiché :

- ✓ le logo de l'UE
- ✓ le logo du Programme
- ✓ les autres logos institutionnels, si possible.

3.9. Gestion du site web et des canaux sociaux

Le web représente le principal moyen de diffusion de l'identité, de l'image et de l'offre du territoire, ainsi qu'un outil de promotion optimal. Le système d'information est conçu sur la base de trois éléments centraux : interaction, dynamisme et accessibilité.

Le site web dédié au projet PROMETEO <https://www.prometeo-italietunisie.eu> est l'outil le plus adapté et le plus actuel pour mettre en place une communication immédiate, durable



PROMETEO



et susceptible de toucher le plus grand nombre de publics possible. Il représente l'image publique du projet et le point de rencontre entre les partenaires, les parties prenantes et les différents groupes cibles. L'objectif spécifique est de fournir des informations précises et constamment mises à jour sur le projet.

Le Responsable de la Communication du projet s'occupera, en collaboration avec une Agence de communication spécialisée, de la mise à jour constante du site web, selon des lignes directrices qui créeront une cohérence et une uniformité entre les contenus proposés.

Toutes les activités de communication en ligne et hors ligne menées par les partenaires utiliseront le site web ainsi que le site Prometeo et les activités et initiatives se déroulant directement sur ses pages.

Afin d'assurer une propagation maximale du projet Prometeo, son contenu sera également véhiculé sur les profils et les pages des principaux réseaux sociaux tels que *Facebook*, *Twitter*, *Instagram* et *YouTube*, qui permettent l'utilisation de diverses méthodes de communication, photos, texte, vidéo, audio et activités interactives, avec une implication directe du public, des groupes cibles et des bénéficiaires finaux.

Sur les profils et les pages des réseaux sociaux, il convient d'indiquer ce qui suit :

- Des informations sur les actions cofinancées par l'UE dans le cadre du Programme IEV CT Italie Tunisie 2014-2020 mises en œuvre par les bénéficiaires du projet.
- La clause de non responsabilité: « *Ce <compte> a été créé et maintenu avec le soutien financier de l'Union européenne dans le cadre du Programme IEV de Coopération Transfrontalière Italie Tunisie 2014-2020. Son contenu relève de la seule responsabilité de <nom de l'auteur/du partenaire> et ne reflète pas nécessairement les opinions de l'Union européenne et/ou celles de l'Autorité de Gestion* ».
- Les posts publiés sur les réseaux sociaux devront inclure le "tag" à la page du Programme Italie Tunisie IEV CT et les suivants "hashtag" :

#italiatunisia; #italietunisie #crossbordercooperation #cooperationtransfrontaliere

Chaque partenaire du projet doit désigner un référent de la communication qui doit s'occuper de produire du matériel d'information sur le projet et les thèmes liés au projet (liens d'information approfondis, articles de journaux en ligne, etc.).

Le responsable de la communication doit documenter toutes les activités de projet réalisées par son partenaire (photos, vidéos, articles de presse, brèves interviews vidéo de quelques minutes sur le projet, événements parallèles sur le territoire, etc.) et doit préparer le matériel



PROMETEO



à diffuser sur le site web du projet sous forme de News, Events, Rencontres, Communiqués de presse, Blog, en cohérence avec l'articulation des différentes sections du site web du projet.

Aux fins d'une gestion efficace et opportune de la communication du projet sur le site web et les canaux sociaux, la personne de contact chargée de la communication de chaque partenaire doit envoyer le matériel de communication pertinent au responsable de la communication du projet, conformément au calendrier suivant :

Matériel de communication	Calendrier
Contenu pour le site web	1 contenu tous les 2 mois
Contenu pour les canaux sociaux (<i>Facebook, Instagram, Twitter</i>)	1 contenu tous les 2 mois
Vidéo pour <i>YouTube</i>	1 vidéo tous les 4 mois
Contenu par le <i>Newsletter</i>	1 contenu tous les 3 mois

Le Responsable de la Communication du projet s'assurera que le contenu pertinent est publié sur le site web du projet et sur les canaux sociaux.

Tous les contenus et messages doivent être rédigés en français (langue officielle du projet) et éventuellement en italien; il incombera au Responsable de la Communication du projet de veiller à ce que les contenus soient publiés dans les langues indiquées.

Tout matériel produit, recueilli ou signalé doit respecter le droit d'auteur et ne doit donc pas contenir de références couvertes par le droit d'auteur. Il est très important de citer les sources des documents et d'utiliser des pistes audio free-copyright pour la réalisation des vidéos.

Le même matériel sera utilisé pour la réalisation du Bulletin d'information périodique.